

UNION SPORTIVE DES ARTS MARTIAUX D'ARSAC



MAIRIE D'ARSAC -33460 ARSAC

Renseignements Tél Dojo : 05.57.88.86.52 ou 05.57.88.04.45

REGLEMENT INTERIEUR « PARENTS »

- Article 1** Dans un souci d'hygiène, nous demandons aux parents de veiller à ce que les enfants aient **une tenue propre et des « tongs »** pour se rendre du vestiaire au tatami.
- Article 2** Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) à l'entrée du dojo en début et fin de cours (et non attendre sur le parking).
- Article 3** Les parents ne doivent pas ignorer que leur(s) enfant(s) peut (peuvent) avoir des périodes de découragement. Cela se traduit souvent par des critiques négatives sur le cours. Dans ce cas là il est nécessaire de les encourager et de prendre rendez-vous avec le professeur en dehors des heures de cours.

COTISATIONS ET LICENCE

- Article 1** La licence à une fédération est obligatoire. Le paiement de cette licence se fera sous forme de **1 chèque (daté du jour de l'inscription à l'ordre de USAMA.)** lors de l'inscription. Son montant est défini par la Fédération concernée.
- Article 2** Le paiement de la cotisation annuelle se fera à l'inscription sous forme de **1 chèque** correspondant au règlement de la saison sportive. (**daté du jour de l'inscription à l'ordre de USAMA.**)
- Article 3** Le montant de la cotisation à l'association est fixé annuellement par le comité directeur de l'Usama.

RESPONSABILITE DU CLUB

- Article 1** Le Club se dégage de toutes responsabilités, en cas d'accident corporel, en dehors des heures de cours.

(Coupon à compléter et à remettre au club. Merci)

REGLEMENT INTERIEUR « PARENTS »

Je soussigné....., parent de l'enfant.....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur « Parents » et en accepter tous les termes.

Arsac, le

Signature des parents